



EXTRAIT DU REGISTRE DE DÉLIBÉRATIONS

Envoyé en préfecture le 28/10/2024

Reçu en préfecture le 28/10/2024

Publié le

ID : 064-216401844-20241028-2024_24-DE

S²LOW

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CESCOU DU 22 OCTOBRE 2024

Le 22 octobre 2024, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de CESCOU s'est réuni en mairie, sur la convocation de Monsieur le Maire, affichée le 17 octobre 2024 et transmise par voie électronique le 17 octobre 2024, et sous la présidence de ce dernier.

Présents : M. LAFITTE Hervé, Mme BEAUSSART Nadia, M. MONLAU Alain, M. BOIRON Cyrille, Mme ALLIOD Hélène, M. CARBILLET Gilles, Mme DARZACQ Geneviève, Mme ETCHEVESTE Stéphanie, Mme LECOMTE Marie-France et M. PEREIRA Carlos Manuel.

Absent(s) : M. FERREIRA DE MATOS Carlos (a donné procuration à M. Hervé LAFITTE)

Secrétaire de séance : Mme BEAUSSART Nadia

DÉLIBÉRATION N° 2024-24 : Rapport annuel sur la qualité et le prix des services publics de l'eau potable et de l'assainissement 2023

Conformément au décret n°95-635 du 6 mai 1995, Monsieur le Président du Syndicat Eau et Assainissement des Trois Cantons vient d'adresser à la commune son rapport sur la qualité et le prix des services publics de l'eau potable et de l'assainissement pour l'année 2023. Monsieur le Maire donne lecture de ce rapport au Conseil Municipal.

Il l'invite à délibérer.

Où l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré, le Conseil Municipal,

- APPROUVE** le rapport annuel sur la qualité et le prix des services publics de l'eau potable et de l'assainissement et d'activités de l'année 2023 établi par le Syndicat Eau et Assainissement des Trois Cantons,
- TRANSMET** à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques, la présente délibération, pour contrôle de légalité.

Pour extrait certifié conforme.
Fait à Cescou le 22 octobre 2024

Le Maire,
Hervé LAFITTE

